

Le 9 octobre 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville, au 1881, chemin du Village, le mercredi 9 octobre 2019, à 18 h 15, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Les conseillères Monique Richard et Chantal Valois sont absentes.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Résolution pour l'ajustement du Règlement no 862
5. Avis de motion du Règlement no 863 – Décontamination de la station de pompage no 2 (SP2)
6. Dépôt du projet de Règlement no 863
7. Période de questions en rapport avec les points figurant à l'ordre du jour
8. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée à 18 h 15.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal du Québec le 4 octobre 2019.

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2019-10-301
Acceptation de
l'ordre du jour

Résolution
2019-10-302
Ajustement
Règl 862
(annulation
parapluie)

4. Ajustement du Règlement no 862 (annulation du mode parapluie)
du **Modification du Règlement no 862 décrétant un emprunt et une dépense en immobilisation de 421 000 \$ pour l'achat d'un équipement de damage utilisé par notre station du Mont Avalanche**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 862 afin d'enlever le 4^e « ATTENDU QUE » puisque le conseil municipal ne veut pas que le Règlement 862 soit un règlement de type « parapluie » ;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme ne pas vouloir se prévaloir du pouvoir prévu au 2^e alinéa du 2^e paragraphe de l'article 1063 du Code municipal du Québec et retire donc le 4^e « ATTENDU QUE » de son Règlement no 862;

ET QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl 863
Décontamination
de SP2

5. Avis de motion du Règlement no 863 – Infrastructure et décontamination SP2

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 863 décrétant un emprunt de 553 226 \$ pour des travaux d'infrastructure et de décontamination à la suite d'un accident survenu sur le territoire de la Municipalité, sera adopté.

Dépôt du projet de
Règl 863

6. Dépôt du projet de Règlement no 863

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du Règlement d'emprunt no 863 relatif aux travaux d'infrastructure et de décontamination de la station de pompage SP2.

7. Période de questions relatives à l'ordre du jour.

Résolution
2019-10-303
Levée de la séance

8. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE cette séance soit levée à 18 h 20.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier